

Guide à l'intention des praticiens sur l'établissement des prix en approvisionnement

Résumé des changements

En réponse aux commentaires reçus de la communauté de l'approvisionnement depuis la publication de la version 2022-1 du Guide à l'intention des praticiens sur l'établissement des prix en approvisionnement (« Guide » ou « Guide sur l'établissement des prix »), le tableau suivant décrit les changements apportés, y compris les mises à jour supplémentaires effectuées harmonisant ce guide avec le Guide des approvisionnements (AP-154, 155 & 156) à des fins de formalisation.

Commentaires et questions: Veuillez faire part de vos commentaires et questions au Secteur des services de soutien en matière d'approvisionnement – Groupe des prix et pratiques comptables professionnelles. Courriel : TSPSGC.pdqamtp-appbjpm.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Résumé des changements Version 2023-1		Publication: Août 2023
Ce résumé regroupe les principaux changements apportés au Guide pour tenir compte des rétroactions reçus suite à la publication de la version 2022-1, ainsi que les changements administratifs visant à harmoniser ce guide, le Guide des approvisionnements (principalement les chapitres 4 et 10) et le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat.		
Résumé des changements	Section du guide	
Méthode d'établissement des coûts <ul style="list-style-type: none"> Clarification précisant que les mesures incitatives sont uniquement utilisées lorsque cela permet la création de valeur ajoutée au contrat 	Section 2.2	
Obtention de conseils d'experts <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des conditions déclenchant le recours obligatoire à un conseiller du Groupe consultatif sur les prix pour s'aligner sur Directive sur le recours aux services d'analyse des coûts et du prix 	Section 3.2	
Base de paiement <ul style="list-style-type: none"> Ajout du lien de l'annexe 2.4: Caractéristiques des niveaux de complexité du Programme des approvisionnements du Guide des approvisionnements Orientations sur l'utilisation cohérente de la base de paiement à prix forfaitaire et à prix ferme 	Section 4.1	
Prix forfaitaire <ul style="list-style-type: none"> Orientations sur l'utilisation cohérente de la base de paiement à prix forfaitaire et à prix ferme Ajout d'une section sur la clause de vérification générale dans les conditions générales (Section 3) du Guide des CCUA de chacune des clauses suivantes : 2010A, 2010B, 2010C, 2015A, 2029, 2030, 2035 et 2040. Ajout de référence sur la nouvelle clause C8000C avec une base de paiement à prix forfaitaire 	Section 4.1.1	
Taux horaire/unitaire forfaitaire <ul style="list-style-type: none"> Révision de la définition de la base de paiement Taux horaire/unitaire forfaitaire Ajout d'une référence sur la nouvelle clause C8001C Clarification sur l'application du taux horaire/unitaire forfaitaire 	Section 4.1.2	

<ul style="list-style-type: none"> Clarification précisant les types de validation requise pour les contrats non concurrentiels 	
Changements de la terminologie des bases de paiement de la version française <ul style="list-style-type: none"> La terminologie mise à jour est la suivante : Tarif fixe → Tarif forfaitaire 	Tout au long du guide
Frais remboursables <ul style="list-style-type: none"> Retrait de la référence de la section sur les mesures incitatives Ajout d'une référence à une nouvelle clause de vérification C1004C 	Section 4.1.3
Frais remboursables sans tarif <ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une référence sur la clause C0201C du Guide des CCUA 	Section 4.1.3.1
Frais remboursables avec tarif forfaitaire <ul style="list-style-type: none"> Révision de la définition de la base de paiement « frais remboursables avec tarif forfaitaire » Ajout d'une référence sur la clause C0202C du Guide des CCUA 	Section 4.1.3.2
Frais remboursables avec coût cible/mesure incitative <ul style="list-style-type: none"> Clarification sur la base de paiement afin de fournir des mesures incitatives sur les coûts Ajout d'une référence sur clauses C8002C, C8003C, C8004C, et C8005C du Guide des CCUA Clarification sur la clause C6000C qui doit être utilisée avec « frais remboursables avec coût cible/mesure incitative avec prix maximal » 	Section 4.1.3.3
Frais remboursables avec tarif fondé sur les coûts réels <ul style="list-style-type: none"> Révision de la définition de la base de paiement « frais remboursables avec tarif fondé sur les coûts réels » Ajout d'une référence sur la clause C0205C du Guide des CCUA Clarification précisant que les coûts réels engagés doivent être déterminés par le Guide des CCUA 1031-2 et les principes d'établissement des coûts 	Section 4.1.3.4
Base de paiement à prix provisoire <ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une référence sur la clause C0300C du Guide des CCUA Orientations suite à la validation de la base de paiement à prix provisoire suite aux rétroactions reçues des parties prenantes 	Section 4.1.4
Indexations de prix et redressements en devises étrangères <ul style="list-style-type: none"> Révision des définitions des indexations de prix et des redressements en devises étrangères Clarification sur l'application des Indexations de prix et redressements en devises étrangères, en se référant aux clauses du Guide des CCUA Clarification précisant que les Indexations de prix et redressements en devises étrangères doivent être convenues lors de la négociation du prix du contrat initial ou de l'année de base 	Section 4.2
Prix plafond et limitation des dépenses <ul style="list-style-type: none"> Révision de la définition de la limitation des dépenses 	Section 4.3
Mesures incitatives <ul style="list-style-type: none"> Clarification sur l'application des mesures incitatives dans les contrats concurrentiels et non concurrentiels Retrait de « frais remboursables avec coût cible/mesures incitatives » à titre de mesures incitatives 	Section 4.4
Mesures incitatives liées au rendement technique <ul style="list-style-type: none"> Orientations sur les exigences des mesures incitatives liées au rendement technique pour les différencier des mesures incitatives liées au respect des échéances Ajout d'une référence sur la clause C8006C du Guide des CCUA 	Section 4.4.1

Mesures incitatives liées au respect des échéances <ul style="list-style-type: none"> • Clarification sur l'application des mesures incitatives liées au respect des échéances • Ajout d'une référence sur la clause C8007C du Guide des CUA 	Section 4.4.2
Primes au rendement <ul style="list-style-type: none"> • Clarification sur l'application des primes au rendement • Clarification précisant que les primes au rendement doivent être attribuées lorsque les critères prédéterminés sont atteints • Ajout d'une référence sur la clause C8008C du Guide des CUA 	Section 4.4.3
Principes d'établissement des prix <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du lien vers le Guide des Approvisionnements pour les circonstances particulières où l'utilisation des Principes d'établissement des prix sont des exceptions 	Section 5.0
Établissement des prix commerciaux <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une section sur la clause de vérification générale dans les conditions générales (Section 3) du Guide des CUA et sur chacune des clauses suivantes : 2010A, 2010B, 2010C, 2015A, 2029, 2030, 2035 et 2040. 	Section 5.0.2
Principes d'établissement de la base de coûts <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une référence sur la nouvelle clause de vérification C1004C 	Section 5.1
Principes des coûts contractuels, CUA 1031-2 <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'exemples précisant quand utiliser CUA 1031-2 pour déterminer le prix ou le taux négocié 	Section 5.1.0
Principes relatifs au bénéfice <ul style="list-style-type: none"> • Clarification précisant que le montant total de bénéfice autorisé doit être le plus bas entre le taux de bénéfice calculé et 16 % des coûts totaux du contrat 	Section 5.2
Rendement du fonds de roulement utilisé <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des clauses des taux applicables utilisés pour le calcul du rendement du fonds de roulement utilisé 	Section 5.2.1.1
Rendement du capital immobilisé utilisé <ul style="list-style-type: none"> • Révision de l'explication du taux fixe de 1 % dans la formule de rendement du capital immobilisé utilisé • Mise à jour des clauses des taux applicables utilisés pour le calcul du rendement du capital immobilisé utilisé 	Section 5.2.1.2
Élément de bénéfice négocié: Risque commercial général <ul style="list-style-type: none"> • Clarification précisant que les matériaux fournis par le gouvernement et les matériaux fournis aux contrats ne sont pas inclus dans les matières directes • Ajout d'exemples de frais généraux • Révision de la définition des frais répercutés et exemples 	Section 5.2.2
Élément de bénéfice négocié: Risque contractuel <ul style="list-style-type: none"> • Clarification sur le facteur de risque en lien avec la maturité du programme, y compris le niveau d'établissement des produits, services, processus et tâches • Retrait des programmes d'avantages socio-économiques des facteurs de risque contractuels 	Section 5.2.3
Autres principes d'établissement des prix <ul style="list-style-type: none"> • Clarification précisant que d'autres principes d'établissement des prix devraient produire une meilleure valeur pour le Canada avec des exemples révisés 	Section 5.3
Base de paiement à prix ferme <ul style="list-style-type: none"> • Orientations sur l'utilisation cohérente de la base de paiement à prix forfaitaire et à prix ferme 	Annexe 1

<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une section sur la clause de vérification générale dans les conditions générales (Section 3) du Guide des CCUA de chacune des clauses suivantes : 2010A, 2010B, 2010C, 2015A, 2029, 2030, 2035 et 2040. 	
<p>Normes d'établissement des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une nouvelle sous-section - Remboursement du Fonds stratégique pour l'innovation • Mise à jour de la sous-section – Matériel fourni par le gouvernement (MFG) pour clarifier que les MFG ne sont pas inclus dans les matériaux directs. Aucun bénéfice n'est autorisé sur ces matériaux. 	Annexe 2
<p>Gestion des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des références sur les conditions générales du Guide des CCUA pour les modèles uniformisés d'approvisionnement de complexité élevée, moyenne et faible • Ajout d'une nouvelle clause de vérification C1004C dans les clauses principales en matière de vérification et de validation 	Annexe 2C
<p>Coordonnées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mis à jour du nom du Groupe des prix et pratiques comptables professionnelles 	Annexe 3
<p>Document de travail – Dommages-intérêts fixés en argent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout de conseils pour évaluer le caractère raisonnable du taux de dommages-intérêts fixés en argent 	Annexe 5.2.3
<p>Document de travail – Ventes et marketing</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait des exemples de RIT 	Annexe 5.3.1
<p>Document de travail – Coûts de recherche et de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait des exemples de RIT 	Annexe 5.3.6
<p>Document de travail – Considérations sur les coûts et les risques relatives aux politiques et programmes socio-économiques et environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours de révision - Clarification sur l'approche d'établissement des coûts en ce qui concerne les différentes politiques et programmes d'avantages socio-économiques et environnementaux 	Annexe 5.3.7
<p>Modèle de détermination des bénéfices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instructions révisées pour clarifier l'utilisation du gabarit • Zone de signature ajoutée pour l'achèvement, la modification et la révision du gabarit • Ajout d'un onglet « Arbre de décision » pour la sélection des onglets nécessaires pour compléter le calcul du bénéfice du capital investi • Configuration de fonctions macro dans l'onglet « Bénéfice total » pour le calcul du rendement du fonds de roulement 	Annexe 6.1
<p>Tableau des taux applicables pour le calcul des bénéfices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout des liens vers les sources des taux mensuels applicables pour le calcul du taux de rendement du capital investi • Les taux mensuels à être utilisés pour la détermination des bénéfices pour les contrats débutant en septembre 2023 ou après, sont déposés sur Achatsetventes.gc.ca 	Annexe 6.2
<p>Outil d'évaluation des risques contractuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait des programmes d'avantages socio-économiques dans l'outil de facteur de risque contractuel 	Annexe 6.3
<p>Glossaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une nouvelle annexe pour les définitions des termes clés utilisés dans le Guide 	Annexe 7



Annexe : Résumé des changements des versions précédentes

Le tableau suivant fournit les détails des changements aux directives introduites à chaque phase du Guide. Ce résumé des changements a été publié le 20 janvier 2022.

Phase 1		Publication : 8 février 2019
<p>Les principaux changements introduits dans la phase 1 comprennent les orientations sur la prise en considération de l'établissement des prix tout au long du cycle de vie d'approvisionnement ainsi que des recommandations sur le calendrier, la documentation et l'analyse des options en ce qui concerne la gestion des contrats, comme l'établissement stratégique des prix et l'harmonisation des prix en fonction des objectifs d'approvisionnement.</p>		
Résumé des changements	Référence :	
<p>Base de paiement à prix forfaitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Introduction d'une base de paiement à prix forfaitaire pour remédier aux préoccupations et difficultés liées à l'application actuelle de la base de paiement à prix ferme et la clause de vérification discrétionnaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 4.1.1 : Prix forfaitaire - Annexe 1 : Base de paiement à prix ferme 	
<p>Base de paiement à prix provisoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle base de paiement introduite avec des paramètres permettant de modifier les prix et la base de paiement dans le cadre d'un contrat en fonction de la connaissance et de l'expérience acquises avec le temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 4.1.4 : Base de paiement à prix provisoire 	
<p>Orientations sur le recours aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> Des orientations et outils introduits sur le recours aux mesures incitatives pour permettre de mieux comprendre les situations où des mesures incitatives sont bénéfiques et la façon dont elles peuvent être intégrées au prix du contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 4.4 : Mesures incitatives 	
<p>Norme d'établissement des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle orientation pour compléter la section 1031-2 Principes de coûts contractuels des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) et fournir des critères (attribuable, approprié et raisonnable) quant à l'évaluation de l'acceptabilité d'un coût. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 2 : Norme d'établissement des coûts 	
<p>Norme d'établissement des coûts : Taxes</p> <ul style="list-style-type: none"> Changements proposés au traitement des remboursements d'impôt/crédits/crédits d'impôt à l'investissement en tenant compte de l'application de crédits aux coûts de contrat connexes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 2 : Norme d'établissement des coûts, Section 4.17 : Taxes 	
Phase 2		Publication : 12 décembre 2019
<p>Les principaux changements introduits dans la phase 2 comprennent des orientations supplémentaires sur le processus à l'article 4 du Guide en ce qui concerne les bases de paiement et les mesures incitatives, ainsi que de nouveaux documents de travail sur les aspects complexes en matière d'établissement des coûts.</p>		
Résumé des changements	Référence :	
<p>Nouveaux documents de travail qui apportent des renseignements sur les répercussions potentielles des aspects complexes en matière d'établissement des coûts sur les coûts de contrat et prix globaux, et fournissent des orientations et des techniques d'évaluation de l'acceptabilité des coûts.</p> <p>Document de travail : Évaluation des actifs</p> <p>Document de travail : Prix de transfert</p> <p>Document de travail : Capacité de production et imputation des coûts indirects</p> <p>Document de travail : Recherche et développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 5.3.3 - Annexe 5.3.4 - Annexe 5.3.5 - Annexe 5.3.6 	

La phase 3 offre de nouveaux outils et orientations visant à déterminer le prix d'un contrat lorsque les prix du marché ne sont pas disponibles et qu'une négociation des prix est requise. Cela inclut des précisions quant à la façon dont fonctionne l'établissement des prix fondé sur les coûts ainsi que des orientations visant à accroître une application uniforme des principes en matière d'établissement des prix et de profit, ce qui permet d'offrir le meilleur rapport qualité-prix par rapport aux prix de contrats négociés.

Résumé des changements	Référence :
<p>Facteur de risque contractuel</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouvelles orientations sur l'évaluation du risque contractuel lié à un contrat et les répercussions du risque contractuel sur le taux de profit. Précisions sur les considérations de la politique sur les retombées industrielles technologiques pouvant influencer sur le risque contractuel d'un marché. Introduction d'un nouvel outil d'évaluation du risque contractuel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 5.2.3 : Élément de profit négocié : risque contractuel - Annexe 6.3 : Outil d'évaluation du risque contractuel
<p>Gabarit de détermination du profit</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouveau gabarit offrant des instructions et annexes qui appuient et documentent la détermination du bénéfice d'un contrat conformément à l'article 5.2 (principes relatifs au bénéfice). 	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 6.1 : Modèle de calcul des bénéfices
<p>Seuil de profit</p> <ul style="list-style-type: none"> Le seuil de profit global en ce qui concerne la négociation de prix fondée sur les coûts revu à 16 % pour mieux représenter l'environnement financier actuel et les scénarios de risque maximal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 5.2 : Principes relatifs au bénéfice
<p>Rendement du capital investi</p> <ul style="list-style-type: none"> Révisions de la détermination du rendement du capital investi pour résoudre les problèmes liés à la complexité du processus de détermination et à la pertinence des facteurs utilisés au titre des calculs. Cela comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> Taux financiers modifiés en fonction des conditions du marché, pondérés pour réduire les répercussions des fluctuations majeures du marché; Seuils de valeur monétaire révisés concernant l'applicabilité de calculs simplifiés du capital investi de moins de 250 000 \$ à moins d'un million de dollars; Nouveau palier simplifié de capital fixe investi pour les contrats supérieurs à un million de dollars et inférieurs à 20 millions de dollars avec des exigences inférieures en intensité de capital. 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 5.2.1 : Élément de bénéfice négocié : Capital investi
<p>Autres principes d'établissement des prix</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientations renforcées pour garantir que les principes et processus sont clairs dans les situations où des solutions autres que l'établissement de prix fondé sur les coûts pourraient permettre d'optimiser les ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 5.3 : Autres principes d'établissement des prix
<p>Document de travail : Méthode relative au taux de profit de base</p> <ul style="list-style-type: none"> Introduction de la méthode relative au taux de profit de base aux fins de consultation et de commentaires. Cette méthode s'appuie sur les données relatives aux profits et aux gains moyens de l'industrie en vue d'établir une base de référence pour le calcul du profit dans le cadre d'un contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 5.4.2
<p>Document de travail : Retombées industrielles et technologiques - Propositions de valeur – Considérations relatives aux coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> Document de travail fournissant des orientations concernant les considérations relatives aux coûts des propositions de valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe 5.3.7

Voici les principaux changements apportés au Guide pour tenir compte des commentaires reçus lors des consultations avec les parties prenantes, ainsi que les changements administratifs visant à aligner ce guide et le Guide des approvisionnements (principalement le *chapitre 10 – Coûts et profits*).

Résumé des changements	Section du guide
<p>Changements de la terminologie des bases de paiement de la version française</p> <ul style="list-style-type: none"> Mises à jour de la terminologie française des bases de paiement pour s'harmoniser à la terminologie proposée dans les mises à jour des clauses des CCUA relatives aux bases de paiement et aux mesures incitatives. Les orientations et l'intention des clauses des CCUA demeurent les mêmes. La terminologie mise à jour est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> Prix fixe → Prix forfaitaire Taux horaire/unitaire fixe → Taux horaire/unitaire forfaitaire <p>* <u>Remarque</u> : des changements pourront être apportés à la terminologie française liée aux clauses des CCUA (c.-à-d. Frais remboursables avec tarif fixe) dans les versions futures.</p>	Tout au long du guide
<p>Base de paiement à prix forfaitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Un contexte supplémentaire sur les clauses liées aux vérifications a été fourni selon les commentaires des parties prenantes. 	Section 4.1.1
<p>Principes d'établissement des prix</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon les commentaires des parties prenantes, nous avons clarifié la section sur les principes d'établissement des prix. Les orientations révisées comprennent ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> nouvelle figure pour aider à déterminer l'applicabilité des principes d'établissement des prix; établissement des prix commerciaux et lien vers la nouvelle section 5.0.2; ajout de liens vers les sections pertinentes du Guide des approvisionnements pour les circonstances particulières qui constituent des exceptions aux principes d'établissement des prix. 	Section 5.0
<p>Établissement des prix commerciaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle section pour fournir des conseils détaillés sur l'établissement des prix commerciaux selon les commentaires des parties prenantes. 	Section 5.0.2
<p>Principes des coûts contractuels, Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 1031-2</p> <ul style="list-style-type: none"> Nouvelle section pour fournir des orientations détaillées sur les principes de coûts contractuels CCUA 1031-2, pour répondre aux commentaires recueillis lors de la consultation des parties prenantes. 	Section 5.1.0
<p>Principes relatifs au bénéfice</p>	Section 5.2

<ul style="list-style-type: none"> Les « exceptions aux principes relatifs au bénéfice dans les contrats négociés » pour les contrats de la Corporation commerciale canadienne (CCC) sont retirées, comme tous les contrats avec la CCC doivent être émis en conformité avec les pratiques d’approvisionnement, les politiques et les procédures du gouvernement du Canada. 	
<p>Élément de bénéfice négocié : risque contractuel</p> <ul style="list-style-type: none"> Élargissement du sous-facteur Considérations stratégiques liées à la politique des RIT, dans le Risque contractuel, de façon à inclure les programmes et politiques d’avantages socio-économiques plus vastes. Principaux domaines touchés : <ul style="list-style-type: none"> Tableau 5.2.3.b : Explication des facteurs de risque contractuel Tableau 5.2.3.c : Questions importantes à se poser dans l’évaluation d’un risque contractuel <i>D’autres programmes et politiques d’avantages socio-économiques à prendre en compte dans cette section feront l’objet de consultations pour les versions ultérieures du Guide.</i> 	Section 5.2.3
<p>Base de paiement à prix ferme</p> <ul style="list-style-type: none"> Clarifications supplémentaires sur l’utilisation des clauses de vérification discrétionnaire pour les biens et services commerciaux, suivant les commentaires des parties prenantes. 	Annexe 1
<p>Norme d’établissement des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mises à jour apportées à la norme d’établissement des coûts comprennent ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> réorganisation de la section et inclusion d’une table des matières pour rendre la section plus conviviale; ajout d’un texte d’introduction pour fournir plus d’indications et de contexte sur l’utilisation de cette annexe; des révisions aux sous-sections existantes de la norme d’établissement des coûts ainsi que l’ajout de nouvelles sous-sections pour assurer l’harmonisation avec le Guide des approvisionnements; des conseils supplémentaires sur l’établissement des coûts qui améliorent et remplacent les conseils trouvés dans les sections correspondantes du Guide des approvisionnements : <ul style="list-style-type: none"> Annexe 2A : Processus d’établissement des coûts Annexe 2B : Taux des coûts contractuels Annexe 2C : Gestion des coûts 	Annexe 2
<p>Documents de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon les commentaires des parties prenantes, l’ordre et la numérotation de l’annexe 5 : Documents de travail ont été modifiés pour regrouper les annexes en fonction du sujet. <ul style="list-style-type: none"> Annexe 5.1 Contexte : Établissement des coûts contractuels au Canada Annexe 5.2 Documents de travail sur la gestion du rendement Annexe 5.3 Documents de travail sur l’établissement des coûts Annexe 5.4 Documents de travail sur l’établissement des prix 	Annexe 5
<p>Document de travail – Dommages-intérêts fixés à l’avance</p>	Annexe 5.2.3

<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle annexe pour fournir des conseils sur les dommages-intérêts fixés à l'avance, selon les commentaires des parties prenantes. 	
<p>Documents de travail sur l'établissement des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changements de divers documents de travail sur l'établissement des coûts pour s'aligner sur la mise à jour proposée du Guide des approvisionnements. Les documents de travail concernés comprennent ceux-ci : <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe 5.3.2 Document de travail – Rémunération et primes des cadres supérieurs ○ Annexe 5.3.4 Document de travail – Prix de transfert 	Annexe 5.3
<p>Document de travail – Évaluation des actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un exemple supplémentaire a été fourni dans la section des recommandations afin de clarifier l'utilisation de différentes méthodes d'évaluation des actifs, selon les commentaires des parties prenantes. 	Annexe 5.3.3
<p>Document de travail – Prix de transfert</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un lien vers la nouvelle sous-section 4.19 de la norme d'établissement des coûts pour les prix de transfert afin de s'aligner sur la mise à jour proposée du Guide des approvisionnements. • Contexte supplémentaire fourni sur l'utilisation des Directives sur les prix de transfert de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour répondre aux commentaires des parties prenantes. 	Annexe 5.3.4
<p>Document de travail – Coûts de recherche et développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révisions du document de travail pour s'aligner sur la mise à jour proposée du Guide des approvisionnements. <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe B – Traitement des coûts généraux de recherche et développement (R-D) par rapport à certains coûts de développement ou d'amélioration des produits • Note ajoutée concernant les crédits d'impôt à l'investissement. <i>Ce sujet fera l'objet de consultations pour les versions ultérieures du guide.</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe A – Facteurs à prendre en considération avant d'accepter les coûts de R-D 	Annexe 5.3.6
<p>Document de travail – Retombées industrielles et technologiques – Considérations relatives aux coûts de la proposition de valeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révisions éditoriales de ce document de travail fondées sur les commentaires des parties prenantes. 	Annexe 5.3.7